

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/032

Article L. 2122-22 et L.
2122-23 du Code Général
des Collectivités
Territoriales

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/146 du 11 décembre 2023 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 11 décembre 2023 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions, jointes en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord
le 12 AVR. 2024



Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/033

Commissions municipales

16 contre
16 abstentions

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/103
« Création des commissions municipales »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2021 n° 2021/127
« Commissions municipales, modifications de composition »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 n° 2023/108
« Commissions municipales »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024 n° 2024/007
« Commission municipale, modification de composition »,

Considérant la demande d'amendement de la composition des commissions municipales déposée par le Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie lors du conseil municipal du 12 février 2024,

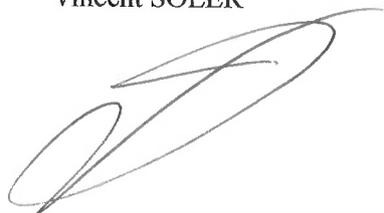
Le Conseil Municipal n'adopte pas, à la majorité, la modification de la composition des commissions municipales selon l'annexe jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord
le 12 AVR. 2024



Affichée le

12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/034

Commune –
Compte de gestion 2023

31 pour
01 abstention

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, avant de se faire présenter le compte administratif 2023, délibérant sur le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur Vincent D'HERBOMEZ, comptable public et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles de la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- donne acte de la présentation faite du compte de gestion 2023;
- constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2023 du budget principal de la collectivité et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **12 AVR. 2024**

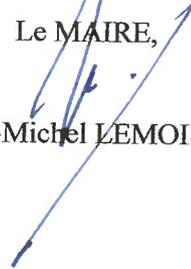
Affichée le **12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/035

Commune – Compte
administratif 2023

31 pour
01 abstention

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, désigne Mme LECLERCQ, présidente de séance (16 pour, 16 abstentions).

Mesdames Huc, Drapier, Celet Messieurs DufLOT, Fleury, Kebdani, Mechouek, Pyl, Sinani, Vial ne participent pas à ce vote.

Suite à l'exposé du compte administratif, et après en avoir délibéré sous la présidence de Mme LECLERCQ, Première Adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, adopte, à la majorité, le compte administratif 2023 de la Commune – M 57, joint en annexe et qui présente les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	18 949 252,07
Recettes	19 925 110,23
Excédent de l'exercice	975 858,16
<u>Investissement</u>	
Dépenses	4 532 643,67
Recettes	2 165 801,63
Excédent de l'exercice	2 366 842,04

Restes à réaliser 2023	
Dépenses	735 893,46
Recettes	808 210,87

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



La Première Adjointe certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le



La Première Adjointe,

Maude LECLERCQ

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFLACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/036

Bilan de la politique foncière
de la Commune Exercice 2023

31 pour
01 abstention

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'exercice 2023, aucune transaction immobilière n'a été enregistrée.

Le Conseil Municipal, à la majorité, entérine ce bilan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord
le **12 AVR. 2024**

Affichée le **12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Affectation du résultat 2023

N° 2024/037		
Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		27
Nombre de suffrages exprimés		32
Votes	Pour : 16	Contre : 15
		Abstentions : 1

Date de la convocation :
Séance du

26/03/24
08/04/24

Le 8 avril 2024, le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Maude LECLERCO, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Jean-Michel LEMOISNE, Maire de Ronchin, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1° Prend acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés		4 326 735,94
Part affectée à l'investissement	0,00	
Opérations de l'exercice	18 949 252,07	19 925 110,23
	18 949 252,07	24 251 846,17
		5 302 594,10

DEPENSE OU DEFICIT	INVESTISSEMENT	
	RECETTES OU EXCEDENT	
	2 863 677,25	
	4 532 643,67	2 165 801,63
	4 532 643,67	5 029 478,88
		496 835,21

DEPENSE OU DEFICIT	ENSEMBLE	
	RECETTES OU EXCEDENT	
	7 190 413,19	
	0,00	
	23 481 895,74	22 090 911,86
	23 481 895,74	29 281 325,05
		5 799 429,31

Besoin de financement
Excédent de financement

496 835,21

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

735 893,46
808 210,87

Besoin total de financement
Excédent total de financement

569 152,62

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au rapport à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 000 000,00
4 302 594,10

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GREENENS, GOOLEN, Mmes EYVARD, HOFFLACK, HUC, MM. KEBDANI, Mme LECLERCO, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUER, Mmes WEBARKA, WELLOU, MERCHÉZ, MM. PVL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,
Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENNARD
Étaient excusés sans pouvoir : M. PROST,
Étaient absents :

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER




Jean-Michel LEMOISNE

Affichée le
Fin d'affichage le
Le MAIRE

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/038

Vote des taux 2024

16 pour
15 contre
01 abstention

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les taux suivants :

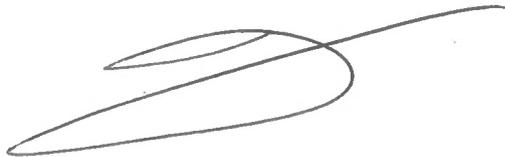
	Taux 2024
Taxe Foncière (bâti)	45,71%
Taxe Foncière (non bâti)	58,84%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	32,41%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **12 AVR. 2024**

Affichée le **12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/039

Etat des indemnités des élus
municipaux au titre de
l'année 2023

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2123-24-1-1,

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de l'état des idemnités des élus municipaux au titre de l'année 2023, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord
le 12 AVR. 2024



Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFLACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/040

Budget Primitif 2024

16 pour
15 contre
01 abstention

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

Vu la délibération du Conseil municipal 2022/143 du 6 décembre 2022 visant à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) organisé en séance du Conseil municipal le 12 février 2024,

Vu la transmission aux membres du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024,

Il est rappelé que le budget :

- est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée ;

- regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales dans un budget unique ;

- doit être voté en équilibre mais n'est toutefois pas considéré comme étant en déséquilibre si la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et si la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ;

- peut se décomposer en documents successifs, le budget primitif voté avant le 15 avril et le budget supplémentaire qui, en cours d'exercice, prend en compte les résultats et restes à réaliser du dernier exercice clos et peut inscrire d'éventuelles opérations nouvelles.

Le Budget Primitif 2024 est proposé comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 942 461,10 €	24 942 461,10 €
Investissement	6 634 424,82 €	6 634 424,82 €
Total	31 576 885,92 €	31 576 885,92 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, adopte le Budget Primitif 2024 de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le

12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/041

Subventions aux associations

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

16 pour
16 abstentions

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, n'adopte pas l'amendement déposé par les groupes Ronchin Écologie en Commun, Les Ronchinois.es aux Commandes, le Groupe Pour le Socialisme et l'Écologie (15 pour, 16 contre, 01 abstention).

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, adopte les subventions aux associations, exercice 2024, jointes en annexe.

M. Kebdani ne prend pas part au vote concernant l'association jardins ouvriers de Ronchin.

M. Mechouk ne prend pas part au vote concernant l'association des parents d'élèves de l'école Guy Mollet.

Mme Celet ne prend pas part au vote concernant l'association APMR.

Mme Delacroix ne prend pas part au vote concernant l'association de gestion et d'animation du centre social de la maison du Grand Cerf.

Monsieur Geenens ne prend pas part au vote concernant l'Avenir Musical.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024
Affichée le 12 AVR. 2024



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/042

Avenant à la Convention
d'objectifs et de moyens avec
l'Union Sportive de Ronchin
(USR)

31 pour
01 abstention

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/118 du 18 septembre 2023 «Convention d'objectifs et de moyens avec l'Union Sportive de Ronchin»,

Dans son article 3, sous-partie 3.2, la Convention d'Objectifs et de Moyens établie avec l'Union Sportive de Ronchin prévoit de préciser par avenant le montant et les modalités du financement annuel. La subvention pour 2024 s'élevant à 24 000 €, il y a lieu d'établir un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/043

Participation aux frais de
fonctionnement de l'école
Notre Dame de Lourdes de
Ronchin, année 2024

31 pour
01 abstention

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu le décret 85-6728 du 12 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019 ;

La Commune de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées.

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

L'entrée en vigueur de cette loi dès la rentrée 2019/2020 impose le calcul d'un « forfait externat » maternel, en parallèle du forfait élémentaire déjà versé. Une nouvelle convention a été signée en 2020 pour la période 2020-2022. Sans dénonciation, celle-ci a été renouvelée pour la même durée.

Pour l'année 2024, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, constatées au compte administratif 2022 (soit 1276,48 € par élève pour les maternelles et 697,62 € par élève pour les élémentaires).

Ces montants sont ensuite à multiplier par le nombre d'élèves inscrits dans chaque section de l'école primaire Notre-Dame de Lourdes et résidant dans la Commune pour l'année scolaire en cours 2023-2024 soit :

* **pour les élèves ronchinois en maternelle**: $79 \times 1276,48 = 100\,842,30 \text{ €}$

* **pour les élèves ronchinois en élémentaire** : $155 \times 697,62 = 108\,131,32 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, à la majorité, acte la participation financière de la Commune conformément au calcul ci-dessus.

Les dépenses seront imputées au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le



Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/044

Autorisation d'engagement et
crédits de paiement (AP CP)

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

31 pour
01 abstention

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M57,

En application de l'article R. 2311-9 du C.G.C.T., les Autorisations d'Engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif. Ces autorisations permettent de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation d'engagement correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2024 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2024.

- Contrats d'assurance

La commune a souscrit des contrats d'assurance pour couvrir les différents risques IARD, véhicules, responsabilité civile, protections juridique et fonctionnelle, assurance statutaire. Les tarifs de ces contrats font l'objet d'une revalorisation annuelle, ce qui nécessite une modification de cette autorisation d'engagement.

Ces contrats courent jusqu'au 31 décembre 2026.

Autorisation d'engagement : 1 169 813,88 €

Crédits de paiement :

2023	2024	2025	2026
275 872,95 €	297 980,31 €	297 980,31 €	297 980,31 €

En cas de nécessité, ces répartitions pourront faire l'objet de modifications par délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à la majorité : :

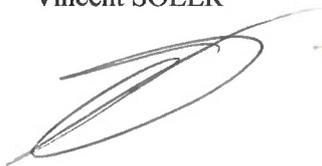
- acte la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations d'engagement existantes ;
- autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024
Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le



Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/045

M57 - Ajustement des durées
d'amortissement

31 pour
01 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération n°2022/143 du 6 décembre 2022 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 »,

Vu la délibération n°2022/144 du 06 décembre 2022 relative à l'ajustement des durées d'amortissements,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement en vue de le compléter,

Suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, un ajustement des durées d'amortissements a été effectué. La nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la ville.

La liste établissant les durées d'amortissement adoptée l'an dernier nécessite d'être complétée. Il est donc proposé la liste suivante :

Nature	Libellé	Amortissement En année
	BIENS DE FAIBLE VALEUR ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES (<500€)	1
2031	FRAIS D'ETUDES (NON SUIVIES DE REALISATION)	2
2033	FRAIS D'INSERTION (NON SUIVIS DE REALISATION)	2
204 (...)	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Selon la durée d'amortissement du bien financé
205(...)	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
208(...)	Autres immobilisations incorporelles	2
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	10
21321	Immeubles de rapport	30
2157(...)	Matériel et outillage technique	20
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	15
2182(...)	MATERIEL DE TRANSPORT	7
2183(...)	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4
2184(...)	MOBILIER	15
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	4
2186	CHEPTEL	5
2188	AUTRES	5

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, approuve l'ajustement des durées d'amortissement proposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE.



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/046

Commune Tableau des
effectifs

16 pour
16 abstentions

Suite à la réussite au concours d'un agent, le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, autorise la création du poste suivant :

Filière animation

► Création d'un poste à temps complet d'animateur territorial

Mesdames Huc, Drapier, Celet, Messieurs Duflot, Fleury, Kebdani, Mechouek, Pyl, Sinani, Vial ne participent pas au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir
été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 12 AVR. 2024
Affichée le 12 AVR. 2024



Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHEUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/047

Pass'sport culture,
modification du dispositif

31 pour
01 abstention

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/099 du 29 juin 2021 « Création d'un Pass'Sport Culture »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/048 du 07 avril 2022 « Pass' Sport Culture, modification »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/070 du 29 juin 2023 « Édition 2023 du Pass'Sport Culture »,

Depuis 2021, la Commune de Ronchin a souhaité favoriser l'ouverture sportive et culturelle des Ronchinois par la mise en place d'une participation financière à l'inscription ou à l'adhésion aux associations sportives ou culturelles ronchinoises, sous la forme d'un Pass'Sport culture.

Les objectifs poursuivis sont : la démocratisation de l'accès à la culture et au sport, la valorisation des pratiques sportives et culturelles du territoire, la volonté de favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale de la population la plus éloignée de l'offre. Cette aide spécifique s'adresse à tous les habitants de la commune, pour tous les âges, mais sous conditions de ressources.

Le règlement intérieur du Pass'Sport Culture est joint en annexe 1.

Le modèle de convention entre les associations et la Commune est joint en annexe 2.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés :

- donne un avis favorable pour la pérennité du dispositif Pass'Sport Culture,
- impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748,
- autorise le remboursement des Pass'Sport Culture aux associations inscrites à ce dispositif,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat entre les associations qui adhéreront au dispositif et la commune de Ronchin, selon la convention type en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFLACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/048

Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs pour les collèges Gernez Rieux et Anatole France et Commune, subvention 2024

31 pour
01 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L214-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/160 du 11/12/2023 « Année 2024 – tarifs »,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DESC/2019/111 du 29 avril 2019 relative aux modalités de calcul de la dotation spécifique destinée à favoriser la pratique sportive au collège en salle couverte, permettant aux collèges publics de financer l'utilisation de salles de sport municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique sportive,

Vu le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales par les collèges publics reconduit à 13 € par le Département du Nord pour 2023/2024, permettant de valoriser la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège, calculée sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2023/2024 par l'Autorité Académique,

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Éducation, culture, sport, tourisme, vie associative,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°DC/2023/448 du 18 décembre 2023 relative à la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2023/2024,

Le Département du Nord a décidé d'allouer la somme de 16 567 € pour la mise à disposition de la salle Marceau SOMERLINCK au Collège ANATOLE FRANCE et la somme de 9 266 € pour la mise à disposition de la salle NIO au Collège GERNEZ-RIEUX.

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2023/160 susvisée, l'occupation de ces salles est tarifée 58,30 € de l'heure.

La mise à disposition de la salle Marceau SOMERLINCK représente 1 313,9 heures d'utilisation.

La mise à disposition de la salle NIO représente 1 240 heures d'utilisation.

Selon les tarifs votés par la Commune de Ronchin, le Département du Nord devrait s'acquitter de la somme de 76 600,37 € pour répondre aux besoins du Collège ANATOLE FRANCE et de la somme de 72 292 € pour répondre aux besoins du Collège GERNEZ-RIEUX.

Dans le but de préserver des conditions optimales pour l'Éducation Physique et Sportive et ainsi maintenir une qualité de service public pour les collégiens sur notre Commune,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés :

- valide la prise en charge par la Commune du différentiel,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs, jointes en annexe, pour les 2 établissements conformément à leurs demandes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le

12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/049

Abonnements piscine,
remboursement,

31 pour
01 abstention

En raison des travaux sur le réseau d'eau qui ont entraîné la fermeture de la piscine municipale du 1^{er} janvier au 21 avril 2023, et qui n'étaient pas prévus en début d'année scolaire lors des inscriptions à l'EMSA, les enfants concernés n'ont pu bénéficier de l'ensemble des séances prévues initialement les mercredis et vendredis.

Par ailleurs, la fermeture pour travaux de la piscine a empêché certains usagers d'utiliser l'entièreté de leur carte d'entrées piscine. Il en est de même pour l'espace forme, dont les saunas ont définitivement fermé au 27/11/2019.

Enfin, le vote du nouveau règlement intérieur nécessite, pour des raisons sécuritaires, la présence simultanée de deux personnes dans la salle de Fitness. Un usager ne parvient pas à trouver un binôme et demande le remboursement du reste de sa carte.

Il est proposé aux usagers qui ont sollicité la Commune, le remboursement au prorata temporis de leur abonnement annuel, ou de leur carte.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de ces services, selon le tableau joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR, 2024
Affichée le 12 AVR, 2024

Fin d'affichage

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFLACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/050

Affectation et convention de
mise à disposition de
logements d'urgence au profit
du CCAS

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

31 pour
01 abstention

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 « Mise à disposition d'un logement d'urgence au C.C.A.S. »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 « Immeuble sis 31 rue Sadi Carnot, réaffectation en logement d'urgence, mise à disposition du C.C.A.S. »

La Commune a pris l'initiative de mettre en place un dispositif de logement d'urgence afin de mieux répondre aux besoins des Ronchinois qui traversent momentanément des difficultés financières et/ou sociales,

Ce type de logement permettra d'accueillir des personnes à la rue mais également des personnes qui ne peuvent pas rester dans leur logement pendant les travaux de sortie d'insalubrité,

Considérant qu'un immeuble d'habitation sis 4 rue Hanicotte à Ronchin est vacant,

Un troisième logement d'urgence situé au 4 rue Hanicotte sera donc mis à disposition du C.C.A.S. Il s'ajoutera aux deux existants situés aux adresses suivantes :

- 73 rue du Général Leclerc ;
- 31 rue Sadi Carnot.

La convention soumise au vote fixe les conditions de la mise à disposition, et notamment les modalités de répartition des dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien de ces logements.

La mise à disposition du logement est consentie à titre gratuit. Les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité sont à la charge du locataire, ou à défaut du C.C.A.S..

La Ville prend en charge les réparations de gros œuvre. L'entretien courant revient au locataire, ou à défaut au C.C.A.S..

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée tacitement jusqu'à résiliation par une des parties.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, décide :

- de désaffecter cet immeuble de sa qualité initiale de logement de fonction
- d'affecter cet immeuble en logement d'urgence,
- de confier la gestion directe de ce logement au C.C.A.S,
- d'autoriser Madame la Première Adjointe au Maire à signer la convention jointe en annexe, fixant les conditions de la mise à disposition des logements d'urgence gérés par le C.C.A.S.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

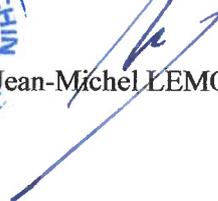
le 12 AVR. 2024
Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/051

Aide financière aux travaux de l'habitat durable et économie d'énergie, attribution subvention municipale

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

31 pour
01 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 communal »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 « Voeu – Ronchin en urgence Climatique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/072 du 20 avril 2021 « Subvention habitat durable et économie d'énergie, modification du dispositif« subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, attribue une subvention municipale pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie » suivants :

Référence programme d'accompagnement	N° de dossier	Attribution (TTC)
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	34	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	77	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	87	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	89	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	92	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	96	2 660,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	102	2 000,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	57	1 000,00 €
TOTAL	8 dossiers	15 660,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 5 sous fonction 01 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024



Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFLACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/052

Subvention Habitat durable et économie d'énergie, modification dispositif

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

31 pour
01 abstention

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014, validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 « Habitat durable et économie d'énergie »,

Vu la délibération n° 2021/072 du 20 avril 2021 relative à modification du dispositif « Habitat durable et économie d'énergie »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements dans le cadre de la politique d'économie d'énergie et d'amélioration durable de l'habitat, suite à l'évolution des aides de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2024,

Depuis plusieurs années, la Commune de Ronchin est engagée dans une politique volontaire de lutte contre l'insalubrité, l'indécence et la précarité énergétique dans le parc privé ancien. Elle s'engage auprès des propriétaires d'une maison individuelle à les aider à concrétiser leur projet d'amélioration énergétique de l'habitat grâce à des aides ciblées.

Depuis 2017, la subvention « Habitat Durable et économie d'énergie » intègre :

- Une subvention pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH, à hauteur de 10% du montant des travaux réalisés par des professionnels, plafonnée à 2000€ et pouvant être majorée en cas d'utilisation d'éco-matériaux.
- Pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :
 - une prise en charge de l'accompagnement complet des demandeurs dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement par des professionnels, prenant la forme d'une prestation de service,
 - une aide à hauteur de 10% du montant des travaux réalisés par des professionnels, avec des plafonds fixés à 1000€ pour des travaux permettant d'atteindre le minimum estimé de 25% d'économies d'énergie, et 2000€ pour des travaux permettant d'atteindre au minimum le niveau « BBC Rénovation » (consommation maximale en énergie primaire fixé à 104 kWh/m².an).

Dans le cadre de cette politique, la Commune a sollicité un prestataire pour l'accompagnement des particuliers aux revenus intermédiaires et supérieurs, dans leur projet d'amélioration durable de l'habitat.

Ce dispositif permettait notamment aux ménages non éligibles aux aides de l'ANAH d'être accompagnés et de bénéficier d'une subvention de la Commune.

La Commune prenait en charge une partie du montant de la réalisation du diagnostic énergétique et l'accompagnement des particuliers dans la recherche d'entreprises, dans l'analyse des devis et dans la recherche de financement. L'autre partie du montant de ces prestations était financée dans le cadre d'AMELIO Pro, la Concession de Service Public créée par la Métropole Européenne de Lille afin d'accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires à supérieurs dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Le dispositif AMELIO Pro a pris fin pour laisser place à une nouvelle offre sur le territoire. La Métropole Européenne de Lille a décidé de laisser l'accompagnement des ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs au dispositif "Mon Accompagnateur Rénov".

La prestation d'accompagnement de la Commune est arrivée à échéance en novembre 2023.

Dans le contexte d'évolution des aides de l'État et la Région Hauts-de-France proposant de financer les diagnostics énergétiques, la Commune n'a pas renouvelé le contrat d'accompagnement.

En effet, le dispositif "Mon Accompagnateur Rénov" permet à tous les ménages de bénéficier des aides de l'ANAH en fonction des ressources des ménages.

Conformément à la loi Climat et résilience, le recours à Mon Accompagnateur Rénov est obligatoire pour l'obtention de certaines aides. Il concerne l'ensemble des propriétaires en logement individuel.

L'ensemble des ménages étant éligibles aux aides de l'ANAH, la Municipalité propose de supprimer les subventions communales pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs.

Pour se conformer aux nouveaux critères d'éligibilités de l'Etat, la Municipalité propose que l'aide ne soit plus conditionnée à un pourcentage de gain énergétique mais soit conditionnée au saut de 2 classes énergétiques.

La subvention allouée pour des travaux réalisés par des professionnels est ainsi définie :

Travaux réalisés PAR UN PROFESSIONNEL	Ménages aux revenus très modestes et modestes
Montant d'aide	10% du montant global des travaux d'économie d'énergie
Plafonds	2 000,00 € pour un projet permettant 2 sauts de classe
	2 500,00 € pour un projet permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation
Prime éco-matériaux pour des travaux d'isolation de murs ou de toitures	Prime complémentaire à hauteur de 10€ / m ² pour une surface maximale de 100m ² (soit un plafond de 1000€)

La subvention allouée à l'auto-réhabilitation, sous réserve de la participation au minimum à un atelier d'initiation organisé à la Maison de l'Habitat Durable (MDD) à Lille pour chaque type de travaux réalisés par l'habitant lui-même (isolation des murs, isolation des combles et toitures, installation d'une ventilation), est ainsi définie :

Travaux réalisés EN AUTO-RÉHABILITATION	Ménages aux revenus très modestes et modestes
Montant d'aide pour l'isolation des toitures et des murs	- 5€ / m ² pour un matériaux minéral pour une surface de pose maximale de 100m ² (soit un plafond de 500€) - 10€ / m ² pour l'utilisation d'éco-matériaux pour une surface de pose maximale de 100m ² (soit un plafond de 1000€)
Montant d'aide pour la pose d'une membrane continue d'étanchéité à l'air	4 €/m ² pour une surface de pose maximale de 100m ² (soit un plafond de 400€)
Montant d'aide pour la pose d'une ventilation	200,00 €

Dans le cas d'un projet mixte, réalisé en partie par un professionnel et en partie en auto-réhabilitation, le montant global de l'aide ne pourra excéder les plafonds fixés dans le cas de travaux réalisés par un professionnel.

Dans le cas de travaux réalisés dans le cadre d'une auto-réhabilitation accompagnée, c'est-à-dire des travaux réalisés par l'habitant intégrant un accompagnement et un encadrement technique par un professionnel, la Commune appliquera les mêmes conditions d'octroi de subvention que pour les travaux réalisés par un professionnel : aide à hauteur de 10% du montant global des travaux, plafonnée selon le niveau d'ambition du projet et bonifiée en cas d'utilisation d'éco-matériaux.

Les conditions d'octroi de l'ensemble des aides définies ci-dessus se substitueront aux précédentes à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Les dossiers de demandes de subvention déposés dans le cadre du dispositif AMELIO Pro avant l'entrée en vigueur de la présente délibération seront toujours éligibles aux subventions municipales.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés :

- donne un avis favorable pour la modification du dispositif d'aides de la Commune de Ronchin dans le cadre des subventions « Habitat durable et économies d'énergie »,
- autorise Monsieur le Maire à attribuer les subventions,
- impute les dépenses liées à l'aide à la réalisation des travaux à la fonction 5 sous fonction 01 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFLACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/053

Révision du Plan de Protection
de l'Atmosphère des
agglomérations de Lille et du
Bassin Minier et Plan Bois

31 pour
01 abstention

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.222-4 et R.222-21,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 Décembre 1996,

Vu la directive Européenne n° 2008/50/CE du 21 Mai 2008,

Vu les avis favorable du CODERST du Nord et du Pas de Calais du 12 et 14 Décembre 2023,

Vu le dossier de concertation réglementaire complet mis à disposition des organes délibérants,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime à 91 % la part de la population mondiale exposée à des polluants où les valeurs recommandées sont dépassées,

Considérant qu'un rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) a été publié fin 2020 sur la mauvaise qualité de l'air dans de nombreuses villes Européennes,

Considérant que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un outil découlant de la Directive européenne de 2008, obligeant les États membres de l'Union Européenne à mettre en œuvre des plans ou programmes visant à atteindre les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques,

Considérant qu'en France, les PPA sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, et dans les zones où les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air sont dépassés,

Considérant que cet outil, qui définit une stratégie locale d'amélioration de la qualité de l'air notamment par la réduction des émissions de polluants, est piloté par l'État en associant l'ensemble des acteurs du territoire concernés,

Considérant que les résultats après 5 années de mise en œuvre du premier plan et que l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique invitent à engager une révision de ce plan,

Considérant le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines les plus densément peuplées du Nord et du Pas de Calais,

Considérant le rôle important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air,

Considérant la démarche de concertation engagée depuis 2 ans sur le projet de révision de ce plan,

Considérant que le projet de plan prévoit 16 actions couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluant, notamment dans les domaines :

- de l'industrie
- de la mobilité
- de l'agriculture
- du bâtiment
- de la planification
- de domaines transversaux

Considérant que ce plan d'action comprend deux actions visant en particulier l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et visant à atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fins à l'horizon 2030. Ces actions sont dénommées « plan bois » ;

Considérant que compte tenu de l'enjeu de santé publique que représente la qualité de l'air et des conséquences qu'elle entraîne en matière sanitaire et environnementale, les leviers d'actions passent essentiellement par la planification en matière d'aménagement et de mobilité,

L'accès aux annexes et aux documents constitutifs du projet de plan sont consultables sur : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Revision-du-PPA-Nord-Pas-de-Calais-4845-> :

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- émet un avis favorable à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère interdépartemental du Nord et du Pas de Calais
- émet un avis favorable aux deux actions relatives au « plan bois ».
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord
le 12 AVR. 2024
Affichée le 12 AVR. 2024



Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUEK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/054

Zone d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER), bilan de la concertation et arrêt des ZAER

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

31 pour
01 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 communal »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 "Voeu – Ronchin en Urgence Climatique",

Vu la délibération n° 2024/023 du 08 mars 2024 « Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER),

Par délibération n° 2024/023 en date du 08 mars 2024, le Conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un registre a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du 12 mars au 27 mars 2024.

- une consultation par voie électronique a été organisée du 12 mars 2024 au 27 mars 2024 sur le site de la Ville de Ronchin à l'onglet « je participe ».

Une personne, qui avait déposé son avis par voie électronique, est venue se renseigner au service urbanisme. Aucune contribution n'a été inscrite sur le registre.

Vingt-six personnes ont participé à la consultation par voie électronique dont les avis sont regroupés dans les tableaux ci-dessous :

	1. Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : avis favorable	2. Solaire photovoltaïque au sol : avis favorable	3. Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : avis favorable	4. Solaire thermique au sol : avis défavorable
Tout à fait d'accord	26	9	25	12
Plutôt d'accord	0	1	1	4
Plutôt pas d'accord	0	5	0	2
Pas du tout d'accord	0	11	0	5
Sans avis	0			3

	5. Hydroélectricité : avis défavorable	6. Éolien : avis défavorable	7. Biogaz : avis défavorable	8. Biomasse : avis défavorable	9. Géothermie : avis défavorable
Tout à fait d'accord	17	9	14	10	7
Plutôt d'accord	4	5	5	5	6
Plutôt pas d'accord	1	6	3	3	5
Pas du tout d'accord	3	5	3	7	7
Sans avis		1	1	1	1

À l'issue de la concertation, il est proposé de modifier les ZAE nR identifiées dans l'annexe à la délibération du 08 mars 2024, en ajoutant les énergies par biomasse, biogaz et géothermie et la préservation des terres agricoles en supprimant le solaire photovoltaïque au sol.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération annexées à la présente délibération,
- valide la transmission de ces zones d'accélération du territoire communal au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/055

Budget Participatif, projet
d'installation d'abris à faune
sur la Commune de Ronchin

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

31 pour
01 abstention

Dans le cadre du Budget Participatif, un projet d'installation de nichoirs à oiseaux, d'hôtels à insectes et autres abris pour la faune locale sur Ronchin a été retenu.

Ce projet entre pleinement dans les orientations politiques de développement et de préservation de la biodiversité sur le territoire communal. La Commune mène effectivement des actions régulières de végétalisation et de renaturation de la ville à travers la plantation d'arbres et arbustes chaque année sur ses espaces verts pour les requalifier, la suppression d'espaces bitumés au profit de fosses végétales ou de nouveaux espaces verts ou encore la mise en place de mesures incitatives auprès des habitants pour planter dans leur jardin ou végétaliser leur façade d'habitation.

Consciente que l'aménagement de tels abris à faune doit être réfléchi de manière à être le plus adapté aux besoins locaux et à apporter une réelle plus-value, la Ville s'est entourée de structures spécialisées dans le domaine. Elle a ainsi missionné, suite à une consultation publique, un binôme prestataire :

- Théo Treels Biodiv', pour l'étude d'opportunité (pré-diagnostic écologique), les animations et la dynamique participative à proposer ainsi que le suivi naturaliste.
- l'ESAT de la Gohelle, pour la fabrication et la pose des abris à faune.

L'étude d'opportunité a permis d'établir une cartographie des emplacements des nichoirs à installer, jointe en annexe.

Différents types de nichoirs seront ainsi posés, sur le domaine public mais aussi privé :

- des nichoirs à Mésanges et à Troglodytes mignons (50 nichoirs) :
Ils seront posés dans les lieux publics et pédagogiques tels que les espaces verts, les jardins partagés, les écoles, les collèges...
L'appropriation des nichoirs par ces espèces se fait souvent facilement et rapidement, c'est donc propice à la pédagogie.

- des nichoirs à Moineaux domestiques :

Il est proposé de les poser en grande partie sur des habitations privées car peu de bâtiments publics sont situés dans la zone d'implantation identifiée (principalement le quartier du Petit Ronchin).

Une demande d'autorisation d'intervenir sur la façade sera établie, à destination des propriétaires volontaires pour accueillir un nichoir à Moineaux domestiques.

- des nids à Hirondelles de fenêtres :

Une micro colonie d'Hirondelles de fenêtres a été localisée sur le quartier de Comtesse de Ségur. Seuls 4 nids étaient occupés au printemps 2023. Un axe du projet est donc consacré à cette espèce, avec notamment la pose de 20 nichoirs et des animations spécifiques prévus dans le quartier.

Le bâtiment ciblé étant la propriété d'Habitat du Nord, il est prévu d'organiser une rencontre et d'établir une demande d'autorisation d'intervenir sur la façade du bâtiment pour poser les nids.

La demande d'autorisation, jointe en annexe, d'intervenir sur le domaine privé intégrera les éléments suivants :

- une présentation du projet, des enjeux et de la démarche participative proposée,
- des informations sur les conditions d'installation et ce qu'implique la pose du nichoir,
- la demande d'autorisation de faire intervenir l'ESAT de la Gohelle sur la façade d'habitation privée identifiée,
- un engagement à participer au suivi de l'état et de la fréquentation du nichoir et autorisation à être recontacté par la Ville et/ou le prestataire missionné, dans le cadre de ce suivi.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés :

- émet un avis favorable à la mise en place du dispositif d'installation d'abris à faune sur la Commune de Ronchin,
- valide la demande d'autorisation d'intervenir sur le domaine privé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en place du dispositif d'installation d'abris à faune sur la Commune de Ronchin,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **12 AVR. 2024**
Affichée le

12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/056

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) dans le cadre des travaux de réaménagement de l'accueil, rapport

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

16 pour
16 abstentions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer chaque demande d'autorisation.

Une réflexion avec les services est actuellement menée pour sécuriser l'accueil des usagers dans l'Hôtel de Ville. A l'issue de la concertation, une réorganisation et un réaménagement des locaux seront réalisés.

Toute construction, aménagement ou modification d'un Etablissement Recevant du Public doit faire l'objet d'une Autorisation de Travaux (AT) dès lors que les travaux portent sur l'aménagement intérieur ou l'accès au bâtiment ou local.

Les plans du projet seront arrêtés prochainement. Vu les délais réglementaires d'instruction des autorisations d'urbanisme et les travaux devant être réalisés cet été, il est nécessaire de délibérer avant validation définitive du projet.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) dans le cadre des travaux de réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville,

- Habilité Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **12 AVR. 2024**

Affichée le

12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFLACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUËK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/057

Mandat spécial, voyage à
Halle

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

15 pour
15 contre
02 abstentions

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R2123-22-1,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération 2020/034 du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre à Halle (Allemagne) du 08 au 10 mai 2024 à l'occasion du 40ème anniversaire du Jumelage entre Ronchin et Halle ;
- d'autoriser la prise en charge des frais de séjour liés à ce mandat spécial par remboursement forfaitaire a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), selon les modalités du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les dépenses seront inscrites au budget communal, chapitre 65.

M. LEMOISNE, Maire de Ronchin, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal n'adopte pas cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



La Première Adjointe certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le **12 AVR. 2024**

Affichée le **12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le



La Première Adjointe,


Maude LECLERCQ

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2024/058

Budget participatif, règlement
intérieur, modifications

16 pour
15 contre
01 abstention

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/017 « Budget participatif, création »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 n° 2021/069 « Budget participatif, règlement »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 n° 2021/070 « Budget participatif, charte de la plateforme citoyenne »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 n° 2021/068 « Budget participatif, création du jury citoyen »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 n° 2022/055 « Budget participatif, modifications »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 n° 2023/115 « Conseil Communal de Concertation »

La Commune de Ronchin est engagée et investie dans la démocratie participative depuis plusieurs mandats. La création du Conseil Communal de Concertation permet à la Ville de Ronchin d'appréhender ces mécanismes et ainsi d'être prête pour relever les nouveaux défis de la thématique.

Le mandat de 2020 a été l'occasion de créer de nouveaux dispositifs permettant d'être au plus près des ronchinoises et ronchinois, de se tourner vers eux et d'être davantage à l'écoute des besoins de nos citoyens.

L'un de ces nouveaux dispositifs a été l'expérimentation du budget participatif. Mis en place en 2021 de manière expérimentale, il a permis de rassembler des idées de citoyens dont les réalisations ont été faites en 2022.

Forte de cette expérience, la Commune de Ronchin souhaite pérenniser ce dispositif, toujours dans le respect de la charte nationale de la démocratie participative.

Les **objectifs du Budget Participatif** sont :

- de mieux prendre en compte les attentes de la population,
- de contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement,
- de permettre aux Ronchinois(e)s de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie,
- de favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées ;

Afin d'être recevables, les projets émanant des citoyens ronchinois devront respecter les **critères suivants** :

- relever des compétences de la Commune de Ronchin,
- être localisés sur le territoire de la Commune de Ronchin,
- être d'intérêt général et à visée collective,
- concerner les dépenses d'investissement,
- être techniquement et légalement réalisables,
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimés juridiquement techniquement et financièrement,
- ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage,
- ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude,
- ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète l'année suivant la validation du projet

Le Budget participatif se décline en **5 grandes étapes** :

1. Définir le montant alloué à la décision des citoyens et les règles de la démarche. Le montant retenu et sacralisé pour le mandat est de 40 000€ TTC par an.
2. À partir de la deuxième étape, la démarche devient publique : seuls les citoyens âgés d'au moins 11 ans, sauf les élus et les agents de la Commune seront autorisés à participer en proposant leurs idées,
3. Les idées sont soumises à l'analyse de leur recevabilité et à un chiffrage par les services,
4. Les projets réalisables sont soumis à une votation,
5. Les projets votés sont réalisés dans un délai qui, idéalement, ne peut pas dépasser deux ans.

Un jury citoyen est créé. Les membres de cette instance auront pour mission de faire respecter l'esprit de la démarche du budget participatif et de statuer, en lien avec les services municipaux, sur la régularité des projets sélectionnés et sur la conformité de la démarche participative.

Afin de pouvoir faire partie du jury citoyen, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans
- être domicilié à Ronchin.

Le jury est composé de 6 femmes et 6 hommes, tirés au sort parmi les habitants qui auront candidatés.

Le jury citoyen sera désigné pour le suivi d'un budget participatif. Il sera donc renouvelé annuellement. Un citoyen ne pourra pas faire partie du jury citoyen durant 2 sessions de budgets participatifs successives.

Le jury citoyen sera aidé des services municipaux pour remplir au mieux sa mission.

La mise en oeuvre du budget participatif est encadré par un règlement, joint à la présente délibération.

Afin de permettre de recueillir les idées des citoyens et de communiquer au mieux avec eux (prise en compte de leurs idées, stade d'avancement de l'étude de l'idée, statut, acceptation...), il est impératif de disposer d'une plateforme citoyenne. Afin d'éviter les écueils des réseaux sociaux et de cadrer l'utilisation de la plateforme, chaque citoyen souhaitant y intervenir devra adhérer à la charte d'utilisation de la plateforme citoyenne qui est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés, adopte les modifications du règlement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **12 AVR. 2024**

Affichée le **12 AVR. 2024**

Fin d'affichage le

Le MAIRÉ,



Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/059

Adhésion à la démarche de la
MEL de labellisation « Ici Je
Mange Local »

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

16 pour
16 abstentions

La MEL, La Région, le Département du Nord, l'Association des maires du Nord et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais ont lancé en 2017 le label « Ici Je Mange Local ».

Ce label a un double objectif :

- Valoriser les communes et les équipes de restauration collective qui s'approvisionnent en produits locaux et de qualité ;
- Contribuer au développement des filières agricoles régionales.

Chaque année, le label est remis aux communes de la MEL en fonction du taux d'approvisionnement en produits locaux. Trois niveaux de distinction existent :

- 1 étoile ;
- 2 étoiles ;
- 3 étoiles ;
- Distinction bio pour les établissements qui atteignent 20% de produits bio régionaux sur l'année.

La Métropole Européenne de Lille propose à la Commune d'intégrer la démarche de labellisation "Ici je mange local", visant à valoriser l'approvisionnement local et bio de la restauration collective, à travers la charte ci-jointe.

Les parents d'élèves ont exprimé les mêmes attentes lors des commissions des menus.

La date limite de demande d'adhésion a été fixée au 31 mai 2024.

A ce titre, le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés :

- émet un avis favorable à la demande d'adhésion à la démarche de la MEL de labellisation « Ici Je Mange Local »,
- valide la Charte d'engagement et le règlement d'usage,
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement et tout document afférant,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le **12 AVR. 2024**

Affichée le

12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes EVRARD, HOFACK, HUC, MM KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. SOLER, VIAL,

N° 2024/060

*Convention de partenariat avec
l'EFS et l'Association Don du
Sang de Ronchin, rapport

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, LAOUAR Mmes CAMBIEN-DELZENNE, PIERRE-RENARD

Était excusé sans pouvoir : M. PROST,

31 pour
01 abstention

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme et bénévole. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, il doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de Ronchin souhaite renforcer son implication en devenant commune partenaire du don de sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie (EFS - HFNO) dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donateurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association pour le don de sang bénévole de Ronchin, affilié à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB).

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat conclu entre la Mairie, l'EFS HFNO et l'Association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB) de Ronchin en vue de la promotion du don de sang et des collectes de sang organisées dans la commune.

Pour **la sensibilisation au don de sang**, la Ville s'engage à :

- participer activement à l'information et à la sensibilisation au don de sang de la population de la commune et du personnel municipal ;
- diffuser de l'information sur le don en direction des nouveaux arrivants installés dans la commune et aux nouveaux inscrits sur les listes électorales ;

Pour l'organisation des collectes de sang, la Ville s'engage à :

- autoriser la distribution de tracts sur la voie publique pour annoncer les collectes de sang ;
- autoriser la mise en place de signalétique temporaire pour promouvoir le don de sang ;
- faciliter l'organisation de collectes de sang régulières ou exceptionnelles au sein de ses salles ;
- mettre à disposition gracieusement, selon un calendrier validé par la Mairie, la Salle des Fêtes Alfred Colin ;

Afin d'établir le partenariat entre l'Établissement Français du Sang Hauts de France-Normandie, l'Association Don de Sang bénévole de Ronchin et la Commune de Ronchin, le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

12 AVR. 2024

Affichée le 12 AVR. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE